

LA QUALIFICATION de DIRECTEUR TECHNIQUE d'École agréée F.F.P

Prérogatives.

Directeur technique d'école de parachutisme agréée FFP.

Accès à la formation.

Le candidat doit être titulaire d'un BPJEPS parachutisme et avoir une pratique régulière de l'encadrement.

Avec la fiche d'inscription, le candidat adresse à la FFP un dossier dans lequel il expose son parcours de formation, son expérience en rapport avec l'organisation de l'activité, ses motivations et son projet de direction technique.

Plan individuel de formation.

Le dossier envoyé par le candidat servira de base à un entretien au cours duquel le jury évalue l'expérience et les compétences du candidat sur les connaissances liées à la fonction de directeur technique (cf fiche descriptive d'activité du DT). A l'issue de l'entretien, un parcours de formation est proposé au candidat admis en formation avec des éventuels allègements de formation des séquences 1 et/ou 3 uniquement.

Formation.

La formation se déroule en trois parties : deux séquences de formation et un stage d'application

1^{ère} séquence : d'une durée de 35 heures sur une semaine.

Programme :

1. Réglementation fédérale
2. Réglementation code du sport
3. Réglementation matériel
4. Réglementation aérienne et gestion de l'aéronef
5. Management

2^{ème} séquence : d'une durée de 49 heures sur une semaine sur une école de parachutisme à définir.

Programme :

Tâches de la Direction Technique, mise en pratique des items de la séquence 1 et entraînements réguliers à l'oral de l'évaluation finale.

3^{ème} séquence : d'une durée minimum de 140 heures au sein d'une école de parachutisme agréée par la FFP. La formation pratique est encadrée par un tuteur. Ce tuteur doit être directeur technique ou avoir été directeur technique (2 ans d'expérience minimum obligatoire).

Lors de son inscription, le candidat propose une école de parachutisme ainsi qu'un tuteur. Il est possible d'effectuer ce stage sur deux écoles différentes avec deux tuteurs. Ces propositions sont soumises à validation par la FFP.

Contenu définis dans le carnet de liaison :

Objectifs :

1. Mettre en lien les apports théoriques sur l'école
2. Préparer et organiser l'activité sur l'école
3. Encadrement de l'activité sur l'école
4. Mise en œuvre d'un projet sur l'école

Evaluation

L'évaluation se compose en deux parties :

1 / pendant le stage pratique sur l'école, le tuteur valide les compétences définies dans le carnet de liaison au fur et à mesure du stage au sein de l'école de parachutisme

2 / à l'issu du stage pratique une évaluation comprenant un oral portant sur :

- Les connaissances réglementaires liées à la fonction de Directeur Technique portant sur les séquences 1 et 2.
- La mise en œuvre du projet d'école basé sur un dossier réalisé par le candidat (pour ceux qui ne sont pas allégés de la séquence 3) (durée : 1 heure maximum, jury désigné par la FFP).